



## Notre avenir grâce à vous : La Taxe d'Apprentissage à PASTRÉ GRANDE BASTIDE

### **CHEFS D'ENTREPRISES, VOTRE SOUTIEN NOUS EST PRÉCIEUX !**

Si vous êtes chef d'entreprise, la taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire. Il permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. Pour notre établissement scolaire, c'est une ressource indispensable pour rester à la pointe de l'innovation en proposant une formation adaptée aux élèves.

#### **CHAQUE ANNEE, LA TAXE D'APPRENTISSAGE NOUS PERMET DE :**

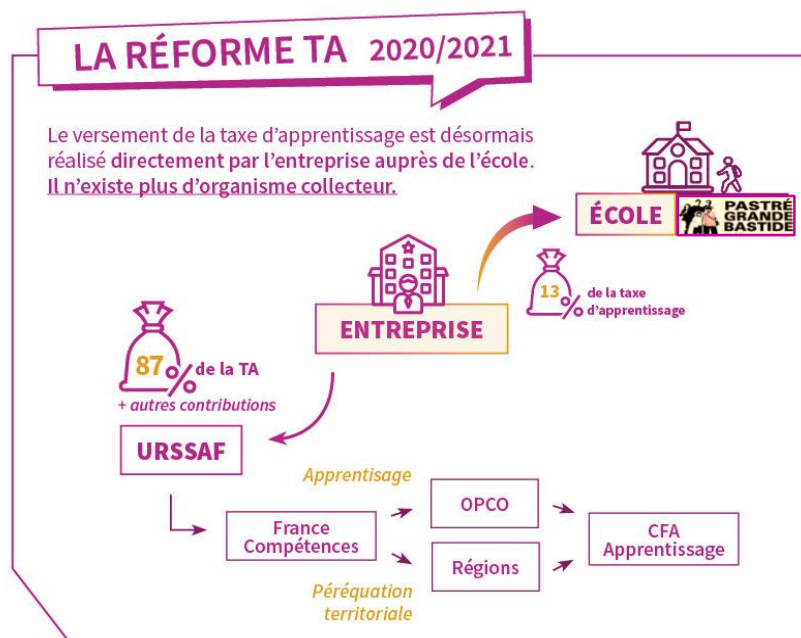
- Soutenir les projets pédagogiques de nos professeurs et de nos étudiants.
- Améliorer la qualité de nos formations, nous adapter aux attentes du monde professionnel.
- Investir et renouveler nos équipements pour être en adéquation avec les nouvelles technologies.

#### **NOS OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2020 :**

- Equiper les ateliers des filières sanitaires et sociales suite à la construction du nouveau lycée.
- Renouveler l'équipement du lycée hôtelier, en particulier les équipements de cuisine (fours, plaques...)
  - Equiper les salles de cours du nouveau lycée de vidéoprojecteurs.

#### **LA REFORME TAXE D'APPRENTISSAGE 2020/2021**

Dorénavant, le versement de la taxe d'apprentissage sera réalisé directement par l'entreprise auprès de l'établissement. **Il n'existe plus d'organisme collecteur.**



**PASTRE GRANDE BASTIDE est habilité à percevoir ces 13 %.**

Pour cela, merci de nous affecter votre taxe d'apprentissage avant le :

**31 mai 2020**

En précisant les informations suivantes :

**Bénéficiaire : Pastré Grande Bastide**

**Un code UAI unique : 0131456M**

**Si vous avez des questions, contactez-nous !**

**Par téléphone : 04.96.19.06.06**

**Par mail : [pastre.grde.bastide@wanadoo.fr](mailto:pastre.grde.bastide@wanadoo.fr)**